

**8^{ème} avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »
Établissement reconnu d'utilité publique**

Entre les soussignés :

**l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

**l'établissement «Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg » représentée
par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,**

L'article 13 de la convention conclue entre les parties en date du 5 février 2015, tel que modifié par le 6^{ème} avenant du 22 décembre 2021, est modifié comme suit :

Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 25.000.- euros est accordée à l'association via l'article budgétaire 02.0.41.051 pour la mise en place et l'exécution du projet *Labo Patrimoine*, parcours de patrimoine architectural proposé aux classes scolaires du Luxembourg en collaboration avec le SCRIPT.

Le montant de 25.000- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double à Luxembourg, le **16 DEC. 2022**

Pour l'association


Présidente
Marie Lucas

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Ministre de la Culture,
Sam Tanson

